



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°8 du 29/09/2022

Présents : MM MATHEY, MOSCATO, BEY, CHAMBON, DOUHAY, FERNANDES.

COURRIERS

Mail de M. RIEBSCHLAGER, arbitre du 26/09/2022 :

Concernant le match ST MARTIN EN BRESSE 1 – MELLECEY MERCUREY 2 en D3

La commission rappelle que tout arbitre assistant doit être licencié de la saison en cours.

Mail du BOIS DU VERNE du 26/09/2022

Concernant les travaux de leur stade et l'incapacité de recevoir.

La commission rappelle que le club doit trouver un terrain de repli.

Mails de ST REMY du 23/09/2022 et 29/09/2022

Concernant le match à rejouer contre les FLAMBOYANTS.

La commission reste sur sa position de faire jouer le match.

La priorité est donnée au championnat pour les matchs du 9/10/2022.

Pour les U18 le nécessaire a été fait.

La commission précise au club de St Remy de bien vouloir faire un Mail à chaque demande ou réclamation et adressé aux commissions compétentes.

Mail de M. PLAGNE, délégué du 25/09/2022

Informant d'une erreur dans la transmission du résultat de LA CLAYETTE – ST VALLIER en D1 le score est de 6-1. Le nécessaire a été fait.

Mail de M. THOMAS, arbitre du 25/09/2022

Informant d'une erreur dans la transmission du résultat de LA CLAYETTE – ST VALLIER en D1 le score est de 6-1. Le nécessaire a été fait.

Mail de GUEREAUX LA MOTTE du 25/09/2022

Concernant leur match à DOMPIERRE MATOUR.

Pris note.

Mail de GIF du 21/09/2022

Concernant le report de leur match au 13/11/2022.

La commission confirme la date du report du match au 13/11/2022.

Mail de CUISEAUX CHAMPAGNAT du 21/09/2022

Concernant leur amende dans le PV N°7

Voir paragraphe suivant.

Mail de GJ NORD MACONNAIS du 21/09/2022

Concernant leur amende pour engagement tardif en coupe U15 et U18.

La commission rappelle que pour les engagements en coupe, la date limite était le 1^{er} septembre sur FOOT CLUB.

Mail de ST FORGEOT du 20/09/2022

Concernant leur amende dans le PV N°7

Voir paragraphe suivant

Mail de M. RICHELET du 26/09/2022

Concernant une erreur dans la participation des joueurs du match ETANG – MARMAGNE

La commission demande à l'arbitre un rapport sur la participation des remplaçants.

Au club d'Etang la même chose.

RAPPEL FORFAITS ET PROCEDURES**Forfait déclaré :**

Avant le vendredi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le samedi le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés.

Avant le samedi 10 heures (dernier délai) pour les matchs programmés le dimanche le club déclarant forfait doit avertir le club adverse, l'arbitre ou les arbitres et tous les officiels désignés

En cas de forfait dans les règles, le match sera perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3)

Non déclaré :

Si, sans avoir avisé le DISTRICT et le club adverse le vendredi avant 10 heures ou le samedi avant 10 heures, une équipe ne se déplace pas ou n'est pas présente sur son terrain, elle aura match perdu par pénalité (-1 point et goal-average 0-3 forfait non déclaré)

Si le forfait se produit pendant la période des matchs aller, le club défaillant a obligation de se déplacer chez son adversaire au match retour.

CHAMPIONNAT SENIORS**Match N°25010118 D4 C DEMIGNY 2 – OUROUX 1 du 25/09/2022 :**

Reporté au 11/12/2022 (accord des deux clubs).

La commission précise qu'il n'y aura plus de report pur manque de licences à partir de ce jour.

Match N°25005897 D4 B IGORNAY – CHAGNY 2 du 25/09/2022 :

Forfait déclaré dans les délais de CHAGNY 2, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point, match retour à IGORNAY

Amende : 40 €

Match N°24822114 D3 D VENDENESSE S/A 1 – BOURBON 2 du 25/09/2022 :

Forfait déclaré dans les délais de BOURBON 2, la commission donne match perdu par pénalité 0-3 moins 1 point, match retour à VENDENESSE S/A

Amende : 40 €

Match N°24822112 D3 D RIGNY 2 – MONTCHANIN 3 du 25/09/2022 :

Reporté au 11/12/2022 (accord des deux clubs).

Match N°24815300 D3 A TMF 2 – TORCY 2 du 25/09/2022 :

Reporté au 11/12/2022 (accord des deux clubs).

CHAMPIONNAT JEUNES

Mail CUISEAUX CHAMPAGNAT du 22/09/2022

Forfait général de son équipe U18
Amende : 70 €

Mail de TMF du 28/09/2022

Suite au dernier match d'interdiction de terrain de la TMF la rencontre U18 TMF ST FORGEOT se déroulera sur le stade Jean Bouveri de MONTCEAU.

EVOCATION

Match N°24792504 D2 C AUTUN FC 1 – RULLY FONTAINE du 25/09/2022 :

Le courriel du 25/09/2022, envoyé par la messagerie officielle du club doit être étudié comme une évocation, et est, recevable en sa forme,

La commission demande au club AUTUN et à l'arbitre de confirmer, sous huitaine, l'identité de l'éducateur présent sur le banc au match du 25/09/2022.

RESERVES

Match N°24816820 D3 B ABERGEMENT STE COLOMBE – CHALON FC 3 du 25/09/2022 :

Vu le courrier du club ABERGEMENT STE COLOMBE en date du 25/09/2022, confirmant la réserve d'avant-match

Réserve d'avant match recevable sur le fond et la forme. Réserve sur la participation des joueurs susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Après vérification des feuilles de match des équipes supérieures, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match, en conséquence la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

FC CHALON 6 ABERGEMENT 0

Droit : 30 € à ABERGEMENT ST COLOMBE.

Match N°24788995 D2 A TRAMAYES – SANVIGNES 3 du 25/09/2022 :

Vu le courrier du club TRAMAYES en date du 25/09/2022, confirmant la réserve d'avant-match

Réserve d'avant match recevable sur le fond et la forme. Réserve sur la participation des joueurs susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. Après vérification des feuilles de match des équipes supérieures, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match, en conséquence la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

TRAMAYES 3 SANVIGNES 4

Droit : 30 € à TRAMAYES.

Match N°25097428 U18 D2C CRISSEY - CHAGNY du 24/09/2022 :

Vu le courrier du club CHAGNY en date du 25/09/2022, confirmant la réserve.

Réserve non recevable sur le fond et la forme.

Droit : 30 € à CHAGNY

Le Président

Jean Paul MATHEY

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football